

DELIBERATION N° 21-2020-2021-CAC
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 3 MAI 2021

Le Conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 3 mai 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (49 pour, 0 contre, 0 abstention, 7 NPPAV).

À Toulouse, le 5 juillet 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 22-2020-2021-CAC
APPROUVANT LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

Le Conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les principes fondateurs de l'Université de Toulouse, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (33 pour, 23 contre, 7 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 5 juillet 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.